

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 14 janvier 2025 à 17H30

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Monique TISSOT, Christine DOS SANTOS ROCHA, Christelle FUSTER

Mrs Didier RELOT, Georges MACLER, Issa DIAWARA, Nicolas PÊCHEUX, Arnaud CUROT, Julien VION, Emmanuel FLORENTIN

Absents représentés : Mme Corinne LENOBLE, représentée par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, M. Christophe BENOIT, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, Mme Martine LEMESLE-MARTIN, représentée par M. Issa DIAWARA, Mme Nadine PALERMO, représentée par Mme Christelle FUSTER, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Isabelle BORNEL, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Monique TISSOT

Absents : M. Quentin JACOTOT, Mme Nadège BOURDOUNE, Mme Sandrine BRETON, M. Philippe FERNANDEZ, Mme Julia JULIAN, M. Laurent LELAY, M. Raphaël LEMOINE, Mme Carole LETAILLEUR, Mme Gaëlle REBILLAT, Mme Viviane VUILLERMOT

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 11

Votants : 17

11 conseillers municipaux effectivement présents, 6 pouvoirs valablement exprimés, 10 conseillers municipaux absents.

Le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire rappelle que le point relatif à l'attribution du marché de prestation de nettoyage des bâtiments publics n'a pas pu être valablement délibéré le jeudi 09 janvier dernier pour absence de quorum du fait des départs. En effet, il précise que les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, 19 janvier 1983, n° 33241). Afin que ces situations ne paralysent pas le fonctionnement d'un conseil municipal, celui-ci peut être reconvoqué dans un délai de trois jours francs, et sur cette seule question, sans condition de quorum. Monsieur le Maire a donc régulièrement convoqué une nouvelle séance de conseil municipal pour délibérer exclusivement sur ce point.

En sus, Monsieur le Maire informe avoir réceptionné la démission de Monsieur Quentin JACOTOT ce lundi 13 janvier 2025. Régulièrement convoqué à la présente séance, il fera partie intégrante de l'appel des conseillers et du calcul du quorum. Le suivant appelé, issu de la liste « *La Démocratie Autrement* » est Madame Sandra CORNU, elle sera convoquée à la séance du 20 janvier à venir.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Monsieur Georges MACLER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Georges MACLER secrétaire de séance.

2/ Attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée pour la prestation de nettoyage courant et régulier des établissements publics communaux – marché n°2024NCPA6539

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la procédure de marché public engagé. Il rappelle qu'une réunion préparatoire du conseil municipal a procédé lundi 06 janvier 2025 à l'analyse des offres et rend également compte de la conclusion de ces échanges préalables.

Le projet de rapport a été corrigé et validé par le service commun de la commande publique.

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage courant et régulier des bâtiments municipaux.

2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE ET DURÉE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le montant du marché a été estimé à 70 000€ HT pour une durée de 12 mois.

Le MONTANT MAXIMUM a été fixé à 220 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 ou à défaut de la date de notification du contrat si elle intervient ultérieurement. Le contrat est renouvelable tacitement 12 mois, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2026.

Le marché est composé d'un seul lot comprenant le nettoyage courant et régulier des établissements publics communaux recevant du public.

3 - FORMALITES DE PUBLICITE

La consultation a été lancée sur AWS et publiée au BOAMP le 22 novembre 2024.

Onze candidats ont retiré le dossier. Deux entreprises ont demandé et obtenu une visite des sites.

La date limite de remise des offres était fixée au 16/12/2024 à 12h00.

4 - REMISE DES PLIS

Les plis contenant les offres devaient être déposés sur la plateforme AWS.

Deux candidats ont remis une offre dans le délai imparti :

- ▶ ENTRETIEN DIJONNAIS
- ▶ ECO SERVICES

L'ouverture des plis a été réalisée le 16 décembre 2024 à 14h00 et les candidatures sont réputées régulières.

5 - EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres a été effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

- 1. Valeur environnementale** (pondération 35) : *valeur environnementale au regard du mémoire technique et environnemental*
- 2. Prix des prestations** (pondération 30) : *prix des prestations au vu de du BPU valant DQE*
- 3. Capacité à réaliser les prestations** (pondération 35) : *regardée comme la capacité à tenir le planning et à répondre au délai d'intervention et appréciée au regard du mémoire technique et environnemental*
 - *Moyens humains (pondération 20) : pertinence des moyens humains dédiés à la réalisation des prestations*
 - *Moyens techniques (pondération 15) : pertinence des moyens techniques affectés à la réalisation des prestations*

6 – PROCÉDURE DE NEGOCIATION ET DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Une procédure de négociation a été engagée le vendredi 20 décembre 2024 auprès des deux soumissionnaires et des questions complémentaires y ont été annexées. La date limite de transmission des informations a été fixée au 06 janvier 2025 à 12h00.

7 - ANALYSE DES OFFRES

Synthèse de l'analyse des offres à l'issue de la procédure de négociation :

Entreprise	Critère 1 : / 35	Critère 2 : / 30	Critère 3 : / 35		Note globale / 100	Classement
			Sous critère 3.1 / 20	Sous critère 3.2 / 15		
ENTRETIEN DIJONNAIS	28	30	20	6	84/100	2
ECO SERVICES	35	28.27	20	9	92.27/100	1

8 - CONCLUSION – ATTRIBUTION

La candidature étant recevable, il est proposé d'attribuer le marché à ECOSERVICES, dont l'offre classée en première position, est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Le contrat est conclu pour un montant maximum de 220 000 euros HT sur la durée totale du contrat et pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement 1 fois 12 mois.

Pour information, le montant annuel estimatif au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est de 77 318,00 € HT.

Madame Monique TISSOT réitère sa question relative à la fourniture des consommables, considération pour laquelle la collectivité avait sollicité une demande de précision auprès du soumissionnaire, qui n'a pas donné suite. Il lui est confirmé que le cahier des charges est considéré comme connu et accepté par le candidat qui présente une offre, que cette offre est considérée comme répondant aux clauses de la consultation, qu'il n'est pas possible de préjuger de la méconnaissance d'une clause par un candidat. Que ce dernier est de fait tenu à l'exécution des conditions du marché et au respect de son offre de prix.

Madame Monique TISSOT demande que cette réponse technique formulée par la Direction Générale soit retranscrite au procès-verbal. Sa demande est prise en considération.

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération N° DE2024-10-01_45,
VU le dossier de consultation des entreprises,
VU le rapport d'analyse des offres proposé par le Maire,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition formulée par les conseillers municipaux ayant procédé à l'analyse des offres en réunion préparatoire le 06 janvier 2025,
- ATTRIBUE par conséquent l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande à l'entreprise ECOSERVICES pour la somme maximale de 220 000.00€ HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre acte nécessaire à la bonne exécution de la prestation confiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h44.